

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 857

présenté par

M. Hetzel, M. Bazin, M. Brigand, M. Marleix et M. Gosselin

-----

**ARTICLE 9**

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 8.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En qualifiant de mort naturelle une auto-administration ou une administration par un tiers d'un produit létal conduit à brouiller les frontières entre mort naturelle et mort violente. Cette rédaction sape les fondements mêmes du droit médical et pénal, qui reposent sur la qualification exacte des causes de décès.